



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. : Générale
28 septembre 2009

Français
Original : Anglais



**Vingtième et unième réunion des Parties au
Protocole de Montréal relatif à des
substances qui appauvrissent la couche d'ozone**
Port Ghalib (Egypte), 4-8 novembre 2009

**Ordre du jour provisoire annoté de la vingt et unième réunion des
Parties au Protocole de Montréal**

A. Segment préparatoire (4-6 novembre 2009)

1. Ouverture du segment préparatoire

1. Le segment préparatoire de la vingt et unième réunion des Parties au Protocole de Montréal sera ouvert par les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée le 4 novembre 2009 à 10 heures au International Convention Centre à Port Ghalib, Marsa Alam (Egypte). L'enregistrement des participants débutera à 8 heures le 3 novembre 2009 sur le lieu de la réunion. Les participants sont encouragés à se faire enregistrer longtemps à l'avance au moyen du site Internet du Secrétariat (<http://ozone.unep.org>), et sont vivement invités à se munir d'ordinateurs portables car la réunion aura lieu une fois encore sans pratiquement de support papier. Des représentants du Gouvernement égyptien et du Programme des Nations Unies pour l'environnement feront des déclarations.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour du segment préparatoire

2. L'ordre du jour provisoire figurant dans le document UNEP/OzL.Pro.21/1 sera soumis aux Parties pour adoption.

b) Organisation des travaux

3. MM. Muhammad Maqsood Akhtar (Pakistan) et Martin Sirois (Canada) coprésideront le segment préparatoire. Les Parties pourraient souhaiter mener leurs travaux en plénière et dans le cadre de groupes de contact, selon que de besoin. Les coprésidents devraient arrêter un calendrier permettant de traiter toutes les questions à l'ordre du jour.

3. Examen de la composition des organes du Protocole de Montréal pour 2010

a) Membres du Comité d'application

4. La vingt et unième réunion des Parties examinera la question de la composition du Comité d'application. Conformément à la procédure applicable en cas de non-respect adoptée par les Parties, le Comité doit être composé des représentants de dix Parties élus pour deux ans sur la base d'une répartition géographique équitable. Les représentants des Parties sortantes peuvent être réélus pour un deuxième mandat consécutif. Conformément à la décision XII/13, les membres du Comité élus pour

exercer leurs fonctions en 2010 doivent élire le Président et le Vice-Président du Comité au cours de la vingt et unième réunion des Parties de façon à assurer la continuité de ces deux fonctions. On trouvera au chapitre III du document UNEP/OzL.Pro.21/3 le projet de décision XXI/[BB] qui vise à faciliter l'examen de ce point.

b) Membres du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal

5. La vingt et unième réunion des Parties devrait examiner la question de l'élection des 14 membres du Comité exécutif pour 2010 et approuver l'élection des membres retenus. Sept membres seront proposés pour les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et sept autres pour les Parties non visées audit article. En outre, il sera demandé aux Parties d'approuver le choix du Président et du Vice-Président du Comité pour 2010. On trouvera au chapitre III du document UNEP/OzL.Pro.21/3 le projet de décision XXI/[CC] qui vise à faciliter l'examen de ce point.

c) Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée

6. La vingt et unième réunion des Parties devrait prendre une décision sur la présidence du Groupe de travail à composition non limitée pour 2010. On trouvera au chapitre III du document UNEP/OzL.Pro.21/3 le projet de décision XXI/[DD] qui vise à faciliter l'examen de ce point.

4. Rapports financiers des Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, et budgets du Protocole de Montréal

7. Les Parties devraient créer un comité du budget chargé d'examiner, entre autres, le budget révisé pour 2009, le budget pour 2010 et un budget indicatif pour 2011 et de formuler des recommandations. Le projet de budget sera alors adressé, selon que de besoin, au segment de haut niveau pour adoption.

5. Gestion écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve

a) Présentation de l'analyse finale de l'Equipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique

8. Les Parties devraient examiner l'analyse finale de l'Equipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la gestion et la destruction des substances appauvrissant la couche d'ozone en réserve.

b) Poursuite de l'examen des travaux entamés par le Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-neuvième réunion

9. En vertu de la décision XX/7, le Secrétariat a convoqué un atelier d'une journée sur la gestion et la destruction des substances appauvrissant la couche d'ozone en réserve avant la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Cet atelier ainsi que le rapport préliminaire du Groupe de l'évaluation technique et économique ont permis qu'un débat dynamique sur les réserves ait lieu durant la réunion du Groupe de travail. Les Parties devraient poursuivre leurs débats sur le projet de liste d'idées figurant à l'annexe I du document UNEP/OzL.Pro.21/2 et décider des mesures, le cas échéant, qu'elles jugent opportunes.

6. Substances à potentiel de réchauffement global élevé proposées en remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (décision XX/8)

a) Projet d'amendement au Protocole de Montréal

10. Conformément au paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention de Vienne, les Gouvernements des Etats fédérés de Micronésie et de Maurice ont proposé un amendement au Protocole de Montréal afin qu'il réglemente la production et la consommation d'hydrofluorocarbones. Le 14 septembre 2009, les Gouvernements du Canada, des Etats-Unis d'Amérique et du Mexique ont présenté une proposition connexe. Les Parties devraient examiner et transmettre toute mesure qu'elles jugent appropriée au segment de haut niveau. Le projet d'amendement des Etats fédérés de Micronésie et de Maurice figure au chapitre II du document UNEP/OzL.Pro.21/3 tandis que la proposition du Canada, des Etats-Unis d'Amérique et du Mexique figure dans l'additif à ce document. La liste des concepts intéressant le projet d'amendement figure à l'annexe II au document UNEP/OzL.Pro.21/2.

- b) Poursuite de l'examen des travaux entamés par le Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-neuvième réunion**
11. En application de la décision XX/8, le Secrétariat a organisé un dialogue ouvert d'une journée sur les produits de remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone à potentiel de réchauffement global élevé avant la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Les résultats du dialogue, ainsi que l'examen du projet d'amendement au Protocole de Montréal indiqué plus haut, ont abouti à l'examen de deux propositions précises, devant, comme convenu par le Groupe de travail, être communiquées à la vingt et unième réunion des Parties pour un examen plus poussé. Ces propositions figurent au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.21/3 en tant que projets de décision XXI/[I] et XXI/[J]. Les Parties pourraient souhaiter poursuivre leurs travaux sur ces propositions en vue d'adresser des recommandations finales, le cas échéant, au segment de haut niveau.
- 7. Questions relatives aux dérogations pour utilisations essentielles**
- a) Proposition concernant les demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour 2010 et 2011**
12. Les Parties devraient examiner et recommander une décision sur les demandes de dérogation pour utilisations essentielles des Parties. Un projet de décision sur cette question a été examiné au cours de la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et il a été décidé que le projet de décision établi par les coprésidents du groupe de contact concerné devrait être adressé à la vingt et unième réunion des Parties pour un examen plus poussé. Ce projet de décision figure au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.21/3 en tant que projet de décision XXI/[H].
- b) Campagne de production de chlorofluorocarbones pour les inhalateurs-doseurs**
13. Le Groupe de l'évaluation technique et économique devrait présenter un autre rapport sur la question de la campagne de production. Les Parties pourraient souhaiter poursuivre l'examen de cette question et, le cas échéant, adresser une proposition aux fins d'examen au segment de haut niveau.
- c) Examen des modifications à apporter au manuel sur les demandes de dérogation pour utilisations essentielles (décision XX/3)**
14. Conformément à la décision XX/3, le Groupe de l'évaluation technique et économique a recommandé une série de modifications à apporter au manuel sur les demandes de dérogation pour utilisations essentielles afin que l'examen des futures demandes de dérogation pour utilisations essentielles soit facilité et plus solidement étayé. Cette question a été examinée au cours de la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée durant laquelle il a été décidé d'adresser un projet de décision des coprésidents du groupe de contact concerné en vue d'un examen plus poussé par la vingt et unième réunion des Parties. Ce projet de décision figure au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.21/3 en tant que projet de décision XXI/[G].
- 8. Questions relatives au bromure de méthyle**
- a) Exposé du Groupe de l'évaluation technique et économique**
15. Il devrait être donné lecture aux Parties d'un exposé du Groupe sur les questions relatives au bromure de méthyle, y compris son examen final des demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle, son rapport final sur la question de la quarantaine et du traitement préalable à l'expédition, le projet de plan de travail pour 2010 du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle et tout changement proposé quant aux hypothèses utilisées par le Groupe pour évaluer et recommander les demandes de dérogation pour utilisations critiques.
- b) Examen des demandes de dérogation pour utilisations critiques pour 2010 et 2011**
16. Les Parties devraient s'accorder sur une décision concernant les demandes de dérogation à soumettre au segment de haut niveau pour décision.
- c) Applications du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition**
17. Conformément à la décision XX/6, le Secrétariat organisera un atelier d'une journée sur la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition immédiatement avant la vingt et unième réunion des Parties. Les Parties devraient examiner toute nouvelle mesure qu'elles souhaiteraient proposer en se fondant sur les résultats de l'atelier et le rapport final du Groupe de l'évaluation technique et économique sur cette question.

- 9. Autres questions découlant du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique**
- a) Solutions de remplacement des hydrochlorofluorocarbones dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation, dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, compte tenu de leurs spécificités (décision XIX/8)**
18. Les Parties devraient examiner toute mesure éventuelle qu'il conviendrait de recommander pour adoption au segment de haut niveau découlant du rapport final du Groupe sur cette question.
- b) Déséquilibres régionaux prévus dans la disponibilité de halons et mécanismes qui pourraient permettre de mieux prévoir et atténuer ces déséquilibres (décision XIX/16)**
19. Les Parties devraient examiner toute mesure éventuelle qu'il conviendrait de recommander au segment de haut niveau pour adoption découlant du rapport final du Groupe sur cette question.
- c) Proposition concernant les dérogations pour utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse (décisions XVII/10 et XIX/18)**
20. Les Parties devraient examiner plus avant la question des utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse des substances appauvrissant la couche d'ozone. Au cours de la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les représentants ont décidé d'adresser à la vingt et unième réunion des Parties un projet de décision sur cette question, étant entendu que d'autres travaux intersessions seraient entrepris pour mettre au point la proposition. La dernière version de ce projet de proposition figure au chapitre I du document UNEP/OzL/Pro.21/3 en tant que projet de décision XXI/[A].
- d) Proposition concernant les agents de transformation (décision XVII/6 et paragraphe 100 du rapport de la vingtième Réunion des Parties)**
21. Les Parties devraient examiner plus avant la question des substances appauvrissant la couche d'ozone utilisées comme agents de transformation. Au cours de la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, des représentants ont décidé d'adresser à la vingt et unième réunion des Parties un projet de décision sur cette question, étant entendu que d'autres travaux intersessions seraient entrepris pour mettre au point la proposition. La dernière version de ce projet de proposition figure au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.21/3 en tant que projet de décision XXI/[B].
- e) Proposition concernant la poursuite éventuelle des travaux sur les émissions de tétrachlorure de carbone**
22. Les Parties devraient examiner plus avant la question des émissions de tétrachlorure de carbone. Au cours de la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, des représentants ont décidé d'adresser à la vingt et unième réunion des Parties un projet de décision sur cette question, étant entendu que d'autres travaux intersessions seraient entrepris pour mettre au point la proposition. La dernière version du projet de proposition figure au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.21/3 en tant que projet de décision XXI/[C].
- f) Autres questions découlant des rapports du Groupe**
23. Les Parties devraient examiner d'autres questions découlant des rapports du Groupe, y compris toutes demandes éventuelles tendant à l'approbation des nouveaux coprésidents du Groupe ou de ses comités des choix techniques.
- 10. Questions relatives au mécanisme de financement du Protocole de Montréal**
- a) Proposition concernant le cadre d'une évaluation du mécanisme de financement**
24. Lors de la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, des représentants ont examiné la possibilité de procéder à une évaluation du Fonds multilatéral et ont convenu d'adresser un projet de décision se rapportant à cette question à la vingt et unième réunion des Parties pour examen. Ce projet de décision figure au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.21/3 en tant que projet de décision XXI/[E].
- b) Proposition concernant les activités de renforcement institutionnel dans le cadre du Fonds multilatéral**
25. Lors de la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, des représentants ont examiné un projet de décision concernant le financement du renforcement institutionnel dans le cadre du Fonds multilatéral et ont décidé d'adresser le projet de décision sur cette question à la vingt et unième réunion des Parties pour examen. Ce projet de décision figure au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.21/3 en tant que projet de décision XXI/[F].

11. Questions relatives au respect et à la communication des données**a) Proposition concernant la prise en compte des stocks de substances qui appauvrissent la couche d'ozone au regard du Protocole (décision XVIII/17)**

26. Les Parties devraient examiner plus avant la question des stocks de substances qui appauvrissent la couche d'ozone au regard du Protocole. Lors de la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, des représentants ont décidé d'adresser un projet de décision à la vingt et unième réunion des Parties sur cette question, étant entendu que d'autres travaux intersessions seraient entrepris pour mettre au point la proposition. La dernière version de ce projet de proposition figure au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.21/3 en tant que projet de décision XXI/[D].

b) Présentation et examen des travaux et des recommandations du Comité d'application

27. Le Président du Comité d'application fera rapport sur l'état de ratification de la Convention de Vienne, du Protocole de Montréal et de ses Amendements, outre les questions examinées lors des quarante-deuxième et quarante-troisième réunions du Comité. Les Parties examineront les recommandations du Comité sur les questions de respect. Un projet de décision indiquant l'état de ratification figure en tant que projet de décision XXI/[AA] au chapitre III du document UNEP/OzL.Pro.21/3. Tout projet de décision relatif au respect émanant des réunions du Comité devra être distribué aux Parties le deuxième jour du segment préparatoire de la vingt et unième réunion des Parties. Les Parties devraient examiner les questions connexes et faire des recommandations, le cas échéant, destinées au segment de haut niveau.

12. Questions diverses

28. Les Parties examineront d'autres questions identifiées et retenues lors de l'adoption de l'ordre du jour de la réunion.

B. Segment de haut niveau (7 et 8 novembre 2009)**1. Ouverture du segment de haut niveau**

29. Le segment de haut niveau de la vingt et unième réunion des Parties au Protocole de Montréal devrait être ouvert le 7 novembre à 10 heures.

a) Déclarations d'un (de) représentant(s) du Gouvernement égyptien**b) Déclarations d'un (de) représentant(s) de l'Organisation des Nations Unies****c) Déclaration du Président de la vingtième Réunion des Parties**

30. Des déclarations liminaires seront faites par des représentants du Gouvernement égyptien, de l'Organisation des Nations Unies et par le Président de la vingtième Réunion des Parties.

2. Questions d'organisation**a) Election du Bureau de la vingt et unième réunion des Parties**

31. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur, la vingt et unième réunion des Parties doit élire un Président, trois Vice-présidents et un Rapporteur. L'article 21 dispose que les postes de président et de rapporteur sont normalement pourvus par roulement entre les cinq groupes d'Etats indiqués au paragraphe 1 de la section 1 de la résolution 2997 (XXVI) de l'Assemblée générale du 15 décembre 1972. Un représentant d'une Partie appartenant au groupe des Etats d'Europe de l'Est a présidé la vingtième Réunion des Parties tandis qu'un représentant d'une Partie appartenant au groupe des Etats d'Asie et du Pacifique avait fait office de Rapporteur. En se fondant sur une pratique antérieure concernant le roulement dans l'ordre alphabétique anglais, les Parties pourraient souhaiter élire une Partie du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes au poste de Président de la vingt et unième réunion et une Partie du groupe des Etats d'Europe de l'Est comme Rapporteur. Les Parties pourraient également souhaiter élire trois Vice-présidents supplémentaires, émanant respectivement du groupe des Etats d'Afrique, du groupe des Etats d'Asie et du Pacifique et du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

b) Adoption de l'ordre du jour de la vingt et unième réunion des Parties

32. Les Parties souhaiteront peut-être adopter l'ordre du jour du segment de haut niveau, y compris tous les points qu'elles pourraient décider d'inscrire sous la rubrique « Questions diverses » qui fait l'objet du point 9.

c) Organisation des travaux

33. Le Président de la vingt et unième réunion des Parties devrait esquisser un plan de travail permettant de traiter toutes les questions à l'ordre du jour.

d) Examen des pouvoirs des représentants

34. Conformément à l'article 18 du règlement intérieur de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal, les pouvoirs des représentants doivent être soumis au Secrétaire exécutif de la Réunion, si possible vingt-quatre heures au plus tard après l'ouverture de la réunion. Conformément à l'article 19 du règlement intérieur, le Bureau de la réunion doit examiner les pouvoirs et présenter son rapport à ce sujet aux Parties.

3. Etat de ratification de la Convention de Vienne, du Protocole de Montréal et des amendements au Protocole de Montréal

35. Les Parties examineront la question de l'état de ratification des instruments adoptés dans le cadre du régime de l'ozone. Un projet de décision indiquant l'état de ratification figure au chapitre III du document UNEP/OzL.Pro.21/3 en tant que projet de décision XXI/[AA].

4. Exposés des groupes d'évaluation sur l'état d'avancement de leurs travaux, portant plus particulièrement sur les nouveaux développements

36. Les groupes d'évaluation feront de brefs exposés sur leurs travaux en mettant en particulier l'accent sur tous les faits nouveaux.

5. Exposé du Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral sur les travaux du Comité exécutif, du secrétariat du Fonds multilatéral et des organismes d'exécution du Fonds

37. Le Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral présentera le rapport du Comité exécutif aux Parties, tel que diffusé dans le document UNEP/OzL.Pro.21/6.

6. Déclarations des chefs de délégation

38. Les chefs de délégation sont invités à faire des déclarations.

7. Rapport des coprésidents du segment préparatoire et examen des décisions recommandées à la vingt et unième Réunion des Parties pour adoption

39. Les coprésidents du segment préparatoire seront invités à faire rapport aux Parties sur les progrès accomplis pour parvenir à un consensus sur les questions de fond figurant à l'ordre du jour.

8. Dates et lieu de la vingt-deuxième réunion des Parties

40. Les Parties seront informées du lieu où pourrait se tenir la vingt-deuxième réunion des Parties.

9. Questions diverses

41. Au titre de ce point de l'ordre du jour sera abordée toute question de fond supplémentaire qu'il aura été décidé d'inscrire au point 2 c) « Adoption de l'ordre du jour » de l'ordre du jour.

10. Adoption des décisions de la vingt et unième réunion des Parties

42. Les Parties adopteront les décisions qui seront prises durant la réunion.

11. Adoption du rapport de la vingt et unième réunion des Parties

43. Les Parties adopteront le rapport de la vingt et unième réunion.

12. Clôture de la réunion

44. La vingt et unième réunion des Parties devrait être clôturée le dimanche 8 novembre 2009 à 18 heures.
